



COMMUNE DE COSSONAY
MUNICIPALITE

Cossonay, le 6 décembre 2021/taz

Préavis No 14/2021
au Conseil communal

**relatif à la fixation des indemnités du Conseil communal et de
ses organes pour la législature 2021 – 2026**

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
2	PREAMBULE	3
3	ETUDE.....	3
4	PROPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL.....	4
5	CONCLUSIONS	4

Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Introduction

Nous avons l'avantage de soumettre à votre adoption le préavis du Bureau du Conseil communal sur la fixation des indemnités du Conseil et de ses organes pour la législature 2021 – 2026.

Préambule

Dans sa séance du 21 mars 2017, le Conseil communal avait modifié les indemnités des membres pour la législature 2016 – 2021. Aucune modification n'est intervenue depuis.

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les communes (RSV 175.11), il appartient au Bureau du Conseil de soumettre le montant des indemnités à l'approbation du Conseil, en principe au moins une fois par législature.

Etude

Le Bureau du Conseil s'est réuni le 22 novembre 2021 afin d'étudier une adaptation des montants des indemnités.

Le Bureau s'est donné pour but de valoriser plus particulièrement le temps consacré aux activités hors des séances du Conseil communal. Il est évidemment compliqué pour un Conseil de décider de sa propre rémunération pour une législature qui débute. Cela peut susciter des débats parfois émotionnels. Il est bon de rappeler que les indemnités doivent rester une récompense symbolique et ne doivent pas être considérées comme un salaire.

Toutefois, on peut constater que les préavis contiennent de plus en plus d'éléments aussi détaillés que techniques. Les enjeux financiers sont également de plus en plus importants. De plus, le rythme des prises de décision est plus rapide qu'auparavant. Cela nécessite plus d'attention et plus de temps de la part des membres du Conseil.

Le bureau propose de reconnaître ce travail, en particulier pour les personnes en charge d'une activité spécifique : recherche, préparation et présence à des séances, rédaction de rapports, présentation, dépouillement lors des votations et élections.

Pour nourrir sa réflexion, le Bureau a pris en considération les pratiques d'autres communes assez comparables à Cossonay.

Le Bureau a repris en grande partie les propositions de son prédécesseur au début de l'ancienne législature dont la plupart n'avaient pas reçu l'aval de la Commission des finances.

Proposition du Bureau du Conseil

Le Bureau propose une augmentation, modeste, de certaines indemnités, avec un accent pour les travaux hors séances du Conseil, notamment pour les rapports.

Législature	2016-2021	2021-2026
par séance de Conseil	20.00	25.00
par réunion du Bureau du Conseil	25.00	35.00
par séance de la Commission de gestion	25.00	35.00
par rapport de la Commission de gestion	50.00	75.00
par séance de la Commission des finances	25.00	35.00
par rapport de la Commission des finances	50.00	75.00
par séance de commission ad hoc	50.00	75.00
par rapport de commission ad hoc	50.00	75.00
par année pour la Présidence	1'800.00	1'800.00
par année pour la Secrétaire	6'000.00	6'000.00
par année pour l'huissier	50.00	55.00
par jour pour le dépouillement des votations	50.00	60.00
par jour pour le dépouillement des élections	150.00	150.00

Pour que la décision soit prise avec le recul nécessaire, le Bureau propose que ce soit le Conseil sortant qui statue sur les indemnités du Conseil communal et organes élus pour la législature suivante. Dans ce but, il devrait appartenir au Bureau du Conseil en activité lots des 12 derniers mois de la législature de présenter le préavis.

Le Bureau propose que ces indemnités soient versées à la fin de mois de juin.

Conclusions

Vu ce qui précède, le Bureau du Conseil vous propose, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'adopter les décisions ci-après :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal N° 14/2021
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

- De fixer pour la législature 2021 – 2026, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2021, les indemnités du Conseil communal et de ses organes telles que présentées dans le préavis ;
- Que le Conseil sortant statue sur les indemnités du Conseil de la législature suivante.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

La Secrétaire

L.S.

V. Induni

T. Zito

Membres du Bureau du Conseil ayant participé à la préparation de ce préavis :

Président	Jacky Creteigny
1 ^{er} vice-président	Christian Rosset
2 ^{ème} vice-présidente	Pascale Meister
Scrutatrice	Marianne Vulliamy
Scrutatrice	Laurence Brot
Scrutateur suppléant	Issam Ben Khelifa
Scrutateur suppléant	Jonathan Sidler
Secrétaire hors Conseil	Delphine Cicchi

Annexe : tableau comparatif des indemnités de différents Conseils communaux

Délégué municipal : M. Claude Moinat

Proposition de rencontre avec la commission des finances : 14 décembre 2021 à 18h30, Bâtiment administratif, salle A.

Tableau comparatif des indemnités de différents Conseils communaux :

	Echallens	Orbe	Saint-Prex
Population	5076	7124	5912
Période	2021-2025	2021-2025	2021-2025
Nb de Conseils	8	7	8-10
Nb de conseillers	60	65	65
Jeton Conseil /Séance	25.00	25.00	40.00
Séance du bureau	50.00	35.00	40.00
Gestion / Séance	50.00	35.00	60.00
Gestion / Rapport	400.00	140.00	350.00
Finances / Séance	50.00	35.00	60.00
Commission / Séance	50.00	35.00	40.00
Commission / Rapport	150.00	35.00	50.00
Présidence / année	3'000.00(+jetons)	2'300.00	1'300.00
Secrétaire / année	8'000.00	8'000.00	7'000.00
Huissier / année	X	X	28.00/hre
Votations	25.-/hre	50.00	60.00 /100.00
Elections	25.-/hre	50.00	100.00/180.00